



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 JANVIER 2022

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,
CORNUAULT-PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel,
BEAU Marie-Noëlle, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier -
Vice-présidents

BOUCHER Hervé-Loïc, CHARTIER Mickaël, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric,
CHIDA-CORBINUS Cécile, DENIS Joël, DIEUMEGARD Claude, FERJOUX Christian,
GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GRENOUX Florence, GUERIN Jean-Claude,
GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, HERVE Karine, LE BRETON Hervé, LE ROUX Liliane,
LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Guillaume,
PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PIET Marina,
PILOT Jean, RINSANT Martine, ROBIN Pascale, ROY Michel, SABIRON Véronique,
THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard -
Conseillers

Délégués suppléants :

GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique
SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs :

VOY Didier donne procuration à THIBAUT Catherine
AYRAULT Bérengère donne procuration à BACLE Jérôme
BARDET Jean-Luc donne procuration à MORIN Christophe
JOLIVOT Lucien donne procuration à PASQUIER Thierry
MIMEAU Bernard donne procuration à HERAULT Ludovic
REISS Véronique donne procuration à BEAUCHAMP Claude
RIVAULT Chantal donne procuration à ROBIN Pascale

Absences excusées : BONNEAU Bertrand, BRESCIA Nathalie, FEUFEU David, GUERINEAU Louis-Marie,
LARGEAU Sandrine

Secrétaires de séance : CHEVALIER Eric, SABIRON Véronique

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 16 décembre 2021.

3 - VOTE D'UNE MOTION - DEMANDE D'ACCELERATION DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 3 abstentions, :

- rappelle la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147,
- rappelle qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées,
- rappelle qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km,
- constate que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels,
- précise que le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :
 - Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
 - Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.
- déplore qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011,
- souligne qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :
 - de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
 - d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
 - de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
 - de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.
- est conscient que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :
 - SAINT-SAUVEUR – CHICHE
 - Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
 - CHALANDRAY – AYRON
 - VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
 - Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
 - Déviation de LHOMMAIZE
 - Déviation de MOULISMES
 - Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
 - BERNEUIL – CHAMBORET

- requiert que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages,
- exige que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route,

et donc

- rejette le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations,
- demande que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

4 - PACTE DE GOUVERNANCE

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 4, prolongeant le délai pour l'adoption du pacte de gouvernance ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2 relatif aux modalités d'adoption du pacte de gouvernance ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG197-2020 en date du 19 novembre 2020, décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

VU le projet de pacte de gouvernance notifié aux communes membres de l'intercommunalité, le 8 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable des Conseils municipaux des Communes de Adilly, Allonne, Amailloux, Aubigny, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Fomperron, La Chapelle-Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, Lageon, Le Retail, Le Tallud, Les Forges, Les Châteliers, Lhoumois, Ménigoute, Oroux, Parthenay, Pompaire, Pougne-Hérisson, Pressigny, Reffannes, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine, Viennay. ;

VU l'avis défavorable des Conseils municipaux des Communes de Gourgé et La Peyratte ;

CONSIDERANT que les communes ont disposé d'un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet de pacte, pour rendre un avis ;

CONSIDERANT que le pacte de gouvernance constitue un engagement commun et un socle de valeurs partagées entre Parthenay-Gâtine et ses communes membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- d'adopter le projet de pacte de gouvernance, ci-annexé, entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et ses communes membres ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT qu'au titre de la compétence supplémentaire liée à l'action environnementale de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et plus précisément à la création, l'aménagement et la gestion d'équipements, figurent le site des Abords de la Sèvre et le site de La Fazillière, à Vernoux-en-Gâtine, ainsi que le site du Terrier-du-Fouilloux à Saint-Martin-du-Fouilloux ;

CONSIDERANT que le site des Abords de la Sèvre a principalement un usage d'aire de jeux ne justifiant plus son maintien au titre de la compétence supplémentaire liée à l'action environnementale de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que le site de La Fazillière et le site du Terrier-du-Fouilloux présentent un intérêt communal et non communautaire ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la compétence supplémentaire « action environnementale » et consistant à restituer aux communes l'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques du Thouet suivant :

- Clapets de Rochette à Châtillon-sur-Thouet et Parthenay ;
- Clapets de Godineau à Parthenay ;
- Clapets de la Minoterie à Parthenay ;
- Clapets de Saint-Paul à Parthenay ;
- Clapets de la Grève à Parthenay ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées ci-annexés », suite à la restitution aux communes, de la compétence en matière d'aménagement et d'entretien ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes serait ainsi compétente en matière de promotion des sentiers de randonnées annexés aux statuts ;

CONSIDERANT les modifications apportées à la compétence « culture » et figurant dans le projet de statuts ci-annexé ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative au sport, comme suit :

- Programmation et animation des activités au sein des équipements sportifs communautaires ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- Contribution aux études et actions d'information, d'initiation, de formation, d'animation concourant à la mise en réseau des acteurs sportifs et au développement des pratiques sportives sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Soutien financier et technique des organismes sportifs dont l'activité ou le projet a un rayonnement intercommunal, qui permet le développement de nouvelles pratiques sportives, ou qui renforce l'identité du territoire ;
- Mise à disposition des équipements sportifs communautaires ;
- Organisation et soutien financier et technique des actions ou événements sportifs et de loisirs qui répondent à trois des cinq critères suivants :
 - Une action concernant au moins trois communes
 - Une action de niveau au moins départemental
 - Une action assurant la valorisation de l'activité sportive locale
 - Un co-financement départemental, régional ou national ;
 - Un renforcement de l'attractivité du territoire

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative aux affaires scolaires et périscolaires, comme suit :

- Fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires ;
- Subvention des associations de parents d'élève, des coopératives scolaires et USEP dans le cadre des sorties scolaires inscrites dans les projets pédagogiques des écoles ;
- Organisation des activités périscolaires ;
- Création, construction, entretien et gestion des accueils périscolaires ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative à l'action en faveur des jeunes de 15 à 30 ans, comme suit :

Accompagnement des jeunes de 15 à 30 ans :

- Développement du lien social sur le territoire :
 - Animation et coordination du réseau « jeunesse » sur le territoire
 - Actions en termes d'accessibilité et de visibilité des référents jeunesse
 - Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets
 - Mise en œuvre d'actions communes et d'une continuité éducative entre l'enfance et la jeunesse, entre le scolaire et l'extra-scolaire

- Actions pour l'épanouissement des jeunes sur le territoire :
 - Soutien administratif, technique et financier aux initiatives portées par les jeunes
 - Diffusion/promotion des outils qui permettent de valoriser les compétences des jeunes
 - Accompagnement, en termes de communication et d'ingénierie, des actions développant la participation des jeunes à la citoyenneté et à la vie locale (junior association...)
- Actions d'amélioration de l'attractivité du territoire pour les jeunes :
 - Actions d'amélioration de l'accessibilité des services et équipements communautaires (médiathèques, piscines,...)
 - Actions d'amélioration de l'accès à l'information (logement, santé, emploi, loisirs...).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, actant lesdites modifications, conformément au projet joint ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1^{er} mai 2022,
- d'approuver le projet de statuts ci-annexé,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux communes qui, en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts,
- d'autoriser le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à demander à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - SIEDS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE PARITAIRE

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), et plus particulièrement son article 198 prévoyant la constitution d'une commission consultative mixte paritaire par les syndicats d'énergie ;

VU le courrier de Monsieur le Président du SIEDS en date du 25 novembre 2021 invitant la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission ;

CONSIDERANT que cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Jean-Michel PRIEUR pour siéger au sein de la commission consultative mixte paritaire du SIEDS.

FINANCES

7 - VOTE DU BUDGET 2022

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CCPG190a-2021 du 16 décembre 2021 relative au débat d'orientations budgétaires pour 2022 ;

VU le rapport synthétique de présentation du budget primitif 2022, concernant le budget principal et les budgets annexes ;

VU l'avis de la commission finances et optimisation financière, réunie en date du 10 janvier 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les budgets primitifs de l'année 2022 des budgets suivants :

- Budget Principal, à l'unanimité,
- Budget annexe Marchés aux Bestiaux, à l'unanimité,
- Budget annexe Maison de l'Emploi, à l'unanimité,
- Budget annexe Restaurant Bois Pouvreau, à l'unanimité,
- Budget annexe Hébergement Collectif, à l'unanimité,
- Budget annexe affaires Economiques opérations soumises à TVA, à l'unanimité,
- Budget annexe ZAE Patis Bouillon, à l'unanimité,
- Budget annexe ZAE Bressandière, à l'unanimité,
- Budget annexe ZAC de la Bressandière, à l'unanimité,
- Budget annexe ZAE de la Peyratte, à l'unanimité,
- Budget annexe ZAE Bellevue Secondigny, à l'unanimité,
- Budget annexe Photovoltaïque, à l'unanimité.

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) : OUVERTURE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN 2022 ET ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'avis de la commission finances et optimisation financière, réunie en date du 10 janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'ouvrir, pour l'année 2022, quatre nouvelles autorisations de programme pour :

- les travaux de l'Ecole de Viennay,
- les travaux de l'Ecole de Pompaire,
- la construction d'un pôle multi-accueil Maurice Caillon à Parthenay,
- le versement d'une participation financière au Campus des métiers de Niort pour la construction de nouveaux locaux,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les crédits de paiement 2022 pour les autorisations de programme existantes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir quatre nouvelles autorisations de programme et d'actualiser les crédits de paiement 2022 pour les autorisations existantes, comme indiqué sur le tableau ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - COMPENSATIONS LIEES A LA PRESENCE D'EOLIENNES TERRESTRES

VU le Code général des impôts ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et optimisation financière, réunie en date du 10 janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'évolution du régime de répartition du produit de l'IFER entre le département, l'EPCI et la commune, issue de la loi de finances de 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt de simplifier les modalités de répartition du produit de l'IFER éolien ;

CONSIDERANT la proposition de répartition du produit de l'IFER éolien, à compter de l'exercice 2022 figurant ci-dessous :

- Attribution d'une compensation de 40 % du produit de l'IFER perçu par la communauté de communes à la commune d'implantation des éoliennes pour les installations présentes avant 2019,
- Attribution de 16 % pour les installations présentes à compter de 2019 sachant que ces communes percevoient déjà directement 20 % du produit de l'IFER,
- Suppression de la bonification supplémentaire de 21,5 % ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 20 voix « pour », 3 voix « contre » et 34 abstentions, décide :

- de verser une compensation financière pour nuisances environnementales aux communes d'implantation des éoliennes (hors communes bénéficiant d'attribution de compensation antérieurement déterminée sur la répartition de l'IFER) calculée sur le montant de l'IFER éolien perçu par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, comme indiqué ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget chaque année,
- de dire que le versement interviendra en fin d'année au vu du montant réellement perçu par la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE PARTHENAY-GATINE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2022

VU la demande de versement d'un acompte sur subvention 2022 présentée par le CIAS de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et optimisation financière », réunie en date du 10 janvier 2022, au versement d'un acompte sur subvention de 150 040 € et ce dans l'attente de la fixation du montant de la subvention 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'un acompte de 150 040 € sur la subvention 2022 au CIAS de Parthenay-Gâtine,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022, chapitre 65-657362,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les postes suivants à compter du 24 janvier 2022 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, 28 heures hebdomadaires,

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - FLIP 2022 - GRATIFICATION DE STAGE

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.124-1 à L.124-20, et D124-1 à D.124-9 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du FLIP, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine reçoit chaque année, pour une période de 3 à 8 mois, un stagiaire d'un niveau licence professionnelle ou Master pour la préparation du festival ;

CONSIDERANT la participation active du stagiaire aux différentes opérations d'organisation du FLIP ;

CONSIDERANT que ses missions concernent principalement les domaines suivants : communication, web, partenariats (partie commerciale), supports de communication ;

CONSIDERANT l'obligation légale de gratification des stages supérieurs à 2 mois pour ce niveau de diplôme ;

CONSIDERANT que le montant d'une gratification de stage ne peut pas être inférieur à un seuil minima calculé à partir d'un pourcentage du plafond de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 € de l'heure au 1er janvier 2021 (susceptible d'être réévaluée au 1er janvier 2022) ;

CONSIDERANT que le montant exact de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire, soit sur la base de 24 semaines de 35 heures travaillées, soit un montant de 3 276 € (sous réserve de la possible réévaluation de l'indemnité minimum en 2022) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une gratification conformément à la réglementation en vigueur pour le stagiaire recruté pour la préparation de l'édition 2022 du FLIP,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

JEUNESSE

13 - ASSOCIATION « RAID'PONCE » - SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN A L'INITIATIVE JEUNE »

VU le règlement d'attribution d'aide « soutien à l'initiative jeunes » approuvé par délibération n° CCPG64-2019 du 28 mars 2019 ;

VU la demande de subvention, datée du 16/06/2021, déposée par l'Association « Raid'Ponce » dont le siège social se localise à La Chapelle Bertrand (79200), pour la réalisation de son projet intitulé « L'Europ'Raid » ;

VU l'avis favorable de la commission d'attribution des aides réunie le 14/09/2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie le 30/11/2021 ;

CONSIDERANT l'éligibilité de ce projet au dispositif « soutien à l'initiative jeune » ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel de ce projet s'élevant à 9 300 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 2 abstentions, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € à l'Association « Raid'Ponce » pour la réalisation de son projet intitulé « L'Europ'Raid »,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2022, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - FORMATION BAFA – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER A DESTINATION DES JEUNES

VU l'avis favorable de la commission « Enfance et scolaire » réunie le 5 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que le manque d'animateurs BAFA sur le territoire communautaire pour assurer l'encadrement des enfants et des jeunes de l'accueil de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires ;

CONSIDERANT l'intérêt de participer au financement du BAFA et de faciliter la réalisation des stages nécessaires à l'octroi du diplôme, pour accroître le nombre de personnes qualifiées sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que le nombre de prise en charge sera déterminé annuellement en fonction du budget disponible ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage à financer le montant de la formation restant à charge du bénéficiaire, après déduction des différentes aides qu'il a pu percevoir ;

CONSIDERANT que l'aide financière apportée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à chaque bénéficiaire ne pourra pas être inférieure à 150 euros et supérieure à 650 euros ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel maximal dédié à ce dispositif en 2022 est de 7 800 €, correspondant à un parcours complet de formation pour 12 personnes ;

CONSIDERANT les conditions à réunir pour bénéficier du soutien financier de la Communauté de communes, à savoir :

- Avoir au moins 17 ans le 1er jour de la formation,
- Être domicilié sur une commune de la Communauté de communes,
- Être inscrit à une session de formation BAFA (session de base/ d'approfondissement ou de perfectionnement),
- Démontrer sa motivation,
- S'engager à intervenir en tant qu'animateur auprès d'une structure localisée sur le territoire qui emploie des animateurs et ce, au moins deux ans pendant les vacances scolaires ou les mercredis à raison de 30 journées minimum par an ;

CONSIDERANT que, si ce dispositif concerne en priorité les 17 – 30 ans, la collectivité se réserve toutefois la possibilité d'étudier des candidatures, au-delà de cet âge, en fonction de l'expérience et du parcours professionnel présenté par le candidat ;

CONSIDERANT qu'un comité de suivi composé d'élus issus des commissions « Jeunesse et citoyenneté » et « Enfance et scolaire » sera constitué ;

CONSIDERANT que la sélection des candidats sera réalisée par le comité de suivi sur dossier en prenant en compte, la domiciliation, la motivation et la cohérence du projet du candidat ;

CONSIDERANT les termes de la convention d'engagement ci-annexée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en œuvre d'un dispositif de soutien financier à la formation BAFA selon les modalités ci-dessus exposées,
- d'approuver les termes de la convention d'engagement ci-annexée,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au titre du budget 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à ce dispositif.

ENFANCE

15 - DISPOSITIF "COLOS APPRENANTES" 2021 - PARTICIPATION FINANCIERE SYMBOLIQUE DES FAMILLES BENEFICIAIRES

VU le dispositif « Colos apprenantes » s'inscrivant dans le plan national « Vacances apprenantes », et notamment son cahier des charges établi par l'Etat ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG249-2020 du 17 décembre 2020 approuvant la grille tarifaire 2021 des Accueils de loisirs sans hébergement communautaires ;

VU l'avis favorable de la commission « Enfance et scolaire » réunie le 2 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a obtenu le label « Colos apprenantes » pour 14 de ses séjours d'été 2021 proposés par l'accueil de loisirs en régie communautaire, répondant aux critères pédagogiques d'accueil des enfants requis par le dispositif ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions d'une participation financière des familles bénéficiaires de ce dispositif ;

CONSIDERANT les droits d'inscription versés par les familles pour les séjours d'été,

CONSIDERANT la proposition de la commission « Enfance et scolaire » de fixer une participation financière symbolique des familles à hauteur de 5,75 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la participation financière symbolique à hauteur de 5,75 € pour les familles inscrites aux séjours labellisés « Colos apprenantes » et dont le quotient familial se trouve dans la fourchette QF1 à QF5 de la grille tarifaire 2021 de l'accueil de loisirs, prise en référence,
- d'approuver le remboursement du trop versé par les familles concernées par les séjours d'été labellisés,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2022 chapitre 67,
- d'autoriser le Président à signer tout document utile à ce dossier.

16 - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET DE LA PARENTALITE - ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2022

VU le règlement général d'attribution des subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération n° CCPG 104-2018 du 26 avril 2018 ;

VU l'avis favorable d'une intercommission regroupant les commissions « Animation et valorisation du patrimoine historique culturel », « Enfance et Affaires scolaires », « Jeunesse et Citoyenneté » et « Solidarité, Santé et Petite Enfance », réunie le 30 novembre 2021, pour accompagner de façon transversale, le soutien aux associations ;

CONSIDERANT que les dispositions du règlement général d'attribution des subventions aux associations permettent aux associations de solliciter, au cours du 1^{er} trimestre de l'année, le versement d'un acompte avant attribution de la subvention, dans la limite du quart (25%) du montant de la subvention versée en 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositions, les associations œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la parentalité concernées sont les suivantes :

Association	Subvention attribuée en 2021	Acompte 2022 (25%)
CSC-MPT Châtillon-sur-Thouet	68 937 €	17 234,25 €
Relais des Petits	41 000 €	10 250 € (versés en 3 mensualités de 3 416,67 € janvier-février et mars)
Familles Rurales de Secondigny	35 000 €	8 750 € (versés en 3 mensualités de 2 916,67 € janvier-février et mars)
Centre Socio-culturel du Pays Ménégoûtais	100 000 €	24 999 € (versés en 3 mensualités de 8 333 € janvier-février et mars)
Familles Rurales de Thénézay	79 932 €	19 983 € (versés en 3 mensualités de 6 661 € janvier-février et mars)
TOTAL GLOBAL	324 869 €	81 216,25 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'un acompte sur subvention pour les associations ci-dessus nommées et conformément au montant précisé dans le tableau,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2022, chapitre 65, article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

17 - ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2022

VU le règlement général d'attribution de subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération n° CCPG 104-2018 du 26 avril 2018 ;

VU l'avis favorable d'une intercommission, regroupant les commissions « Animation et valorisation du patrimoine historique culturel », « Enfance et Affaires scolaires », « Jeunesse et Citoyenneté » et « Solidarité, Santé et Petite Enfance », réunie le 30 novembre 2021, pour accompagner de façon transversale, le soutien aux associations ;

CONSIDERANT que les dispositions de règlement général d'attribution des subventions aux associations permettent aux associations de solliciter, au cours du 1^{er} trimestre de l'année, le versement d'un acompte avant attribution de la subvention, dans la limite du quart (25%) du montant de la subvention versée en 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositions, les associations œuvrant dans le domaine périscolaire concernées sont les suivantes :

- Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais,
- Familles Rurales de Thénézay,
- Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'un acompte sur subvention pour les associations suivantes intervenant dans le secteur périscolaire pour l'exercice 2022 :

Associations bénéficiaires	Acomptes sur subventions 2022	Subventions accordées en 2021
Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais	7 500,00 €	30 000,00 €
Familles Rurales de Thénézay	6 975,00 €	27 900,00 €
Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet	2 135,75 €	8 543,00 €

- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

18 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2022 – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

VU le règlement général d'attribution de subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération N°CCPG 104-2018 du 26 avril 2018 ;

VU l'avis favorable d'une intercommission, regroupant les commissions « Animation et valorisation du patrimoine historique culturel », « Enfance et Affaires scolaires », « Jeunesse et Citoyenneté » et « Solidarité, Santé et Petite Enfance », réunie le 30 novembre 2021, pour accompagner de façon transversale, le soutien aux associations ;

CONSIDERANT que les dispositions du règlement général d'attribution des subventions aux associations permettent aux associations de solliciter, au cours du 1^{er} trimestre de l'année, le versement d'un acompte avant attribution de la subvention, dans la limite du quart (25%) du montant de la subvention versée en 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositions, les associations œuvrant dans le domaine scolaire sollicitent le versement des acomptes correspondants au quart (25%) des subventions versées en 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement des acomptes sur subventions 2022 en faveur des coopératives scolaires et/ou APE scolaires pour les voyages et sorties scolaires, conformément au tableau ci-dessous :

Ecoles	Subventions 2021	Acompte 2022 - 25% des subventions 2021
USEP Amailloux	2 100,00 €	525,00 €
USEP école publique de Viennay (primaire Viennay)	2 670,00 €	667,50 €
OCCE 79 coopérative école Chantecler (maternelle Châtillon)	2 130,00 €	532,50 €
Association pour l'éducation et la culture Ecole Primaire (élémentaire Châtillon)	3 960,00 €	990,00 €
OCCE 79 école Louis Canis (primaire Pompaire)	3 660,00 €	915,00 €
USEP école Jacques Prévert (primaire Jacques Prévert)	3 930,00 €	982,50 €
USEP école Jules Ferry (primaire Jules Ferry)	1 920,00 €	480,00 €
USEP La Mara (primaire La Mara)	4 470,00 €	1 117,50 €
USEP Le Tallud (école de le Tallud)	4 740,00 €	1 185,00 €
USEP Gutenberg (primaire Gutenberg)	6 600,00 €	1 650,00 €
Association sportive scolaire interco RPI Gourgé Pressigny (maternelle de Pressigny)	630,00 €	157,50 €
Association sportive scolaire RPI Gourgé Pressigny (élémentaire Gourgé)	1 230,00 €	307,50 €
USEP Secondigny	4 890,00 €	1 222,50 €
USEP Azay-sur-Thouet	2 700,00 €	675,00 €
USEP Ecole élémentaire St Aubin	3 090,00 €	772,50 €
USEP Maternelle St Aubin (St Aubin Maternelle)	1 316,00 €	329,00 €
APE CHENE DE LA BIE (Fénéry)	1 860,00 €	465,00 €
OCCE 79 Maternelle de Chantecorps (Ecole de Chantecorps)	660,00 €	165,00 €
USEP Fomperron (école de Fomperron)	1 020,00 €	255,00 €
USEP Primaire Menigoute	2 751,00 €	687,75 €
USEP Reffannes RPI (Ecole de Reffannes)	1 975,17 €	493,79 €
OCCE 79 Ecole de Vasles	2 100,00 €	525,00 €
USEP ASEC Ecole maternelle La Peyratte	1 170,00 €	292,50 €
USEP ASEC Ecole primaire La Peyratte	750,00 €	187,50 €
OCCE 79 (Coopérative Scolaire école Primaire Germain Rallon)	2 100,00 €	525,00 €
LA FERRARIENNE (Ecole de La Ferrière Rocher Chausseau)	2 658,00 €	664,50 €
	67 080,17 €	16 770,04 €

- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 65, article 6574,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

19 - COMITÉ DES FÊTES DU PAYS DE PARTHENAY - ACOMPTE SUR SUBVENTION 2022

VU le règlement général d'attribution des subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération n° CCPG 104-2018 du 26 avril 2018 ;

VU le courrier en date du 2 novembre 2021, par lequel l'association du Comité des Fêtes du Pays de Parthenay sollicite le versement d'un acompte de subvention 2022 pour l'organisation des 88e Fêtes de Pentecôte du 3 au 6 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique culturel, environnemental, matériel et immatériel » réunie en date du 14 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les Fêtes de Pentecôte n'ont pas pu être organisées en 2021 en raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et qu'en conséquence aucune subvention n'a été versée à l'association cette année-là ;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement général d'attribution des subventions aux associations permettent aux associations de solliciter, au cours du 1er trimestre de l'année, le versement d'un acompte avant attribution de la subvention, dans la limite du quart (25%) du montant de la dernière subvention versée ;

CONSIDÉRANT qu'en application de ces dispositions, l'association du Comité des Fêtes du Pays de Parthenay sollicite le versement d'un acompte d'un montant de 15 725 €, correspondant au quart (25%) de la subvention versée en 2020 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution d'un acompte de subvention 2022 de 15 725 € à l'association du Comité des Fêtes du Pays de Parthenay,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

INNOVATION NUMÉRIQUE

20 - PLAN DE RELANCE - APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES - CONVENTION DE FINANCEMENT

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

VU le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

VU l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » (Partie Numérique) en date du 1er décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'État investit 115 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles ;

CONSIDERANT que le plan de relance présenté par le Gouvernement, visant à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative ;

CONSIDERANT que l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique et que son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine souhaite continuer son programme de modernisation des moyens et ressources numériques dans les écoles ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes peut prétendre au bénéfice d'une subvention versée par l'Académie de Poitiers dans les conditions suivantes :

- subvention d'un montant forfaitaire de 18 420 € pour l'acquisition des matériels et logiciels
- subvention versée selon les modalités suivantes :
 - * 30 % lors du commencement du projet,
 - * 70 % à l'achèvement du projet ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Volets	Dépenses TTC	Recettes	
Equipement	25 680,00 €	Académie de Poitiers	17 976,00 €
		CC de Parthenay-Gâtine	7 704,00 €
Services et ressources numériques	888,00 €	Académie de Poitiers	444,00 €
		CC de Parthenay-Gâtine	444,00 €
Total	26 568,00 €		26 568,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réponse à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus présenté,
- d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'Académie de Poitiers ci-annexée,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCHETS

21 - MISE A DISPOSITION DE BIO-COMPOSTEURS – MODIFICATION DES MODALITES ET APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE

VU la délibération n°CCPG113-2019, en date du 29 mai 2019, relative aux modalités de mise à disposition de bio-composteurs ;

VU l'avis favorable de la commission « Inclusion environnementale aux politiques publiques » réunie le 29 novembre 2021 ;

CONSIDERANT le souhait de modifier les modalités de mise à disposition des bio-composteurs au bénéfice des usagers comme suit :

- Mise à disposition gratuite, au bénéfice des usagers domestiques, du 1^{er} composteur (petit volume, soit 345 litres uniquement),
- Possibilité d'acquérir un second composteur, de 345 litres ou 380 litres, en contrepartie d'une participation financière, votée annuellement par le Conseil communautaire,
- Pour les écoles et autres établissements publics (EPHAD, Crèche...), les 2 volumes sont proposés pour le 1^{er} composteur ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- d'abroger la délibération n° CCPG113-2019 du 29 mai 2019,
- d'approuver les nouvelles modalités de mise à disposition de bio-composteurs auprès des usagers, ci-dessus indiquées,
- d'approuver la convention type, ci-annexée, à conclure avec chaque usager, pour la mise à disposition du premier composteur individuel, à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
- de modifier, en conséquence, l'annexe 3 du règlement général de collecte des déchets ménagers assimilés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à PARTHENAY, le 24 janvier 2022.

Le PRESIDENT ;

Signé

Jean-Michel PRIEUR

Affichage
du : 25 janvier 2022
au : 9 février 2022